

OPÉRATION NOVATRICE DANS LE CONTEXTE SANITAIRE

DES MEMBRES DES EFFECTIFS PROFESSIONNELS MASCULIN ET FÉMININ CONVERTISSENT UNE PARTIE DE LEUR RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

MODALITÉS DE RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Lyon, le 12 avril 2021

OL GROUPE (FR0010428771/ Mnémonique: OLG), annonce aujourd'hui les principales modalités de mise en œuvre d'une opération novatrice permettant aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération (entre 5 et 25% du salaire à compter du mois de février et potentiellement jusqu'au mois de juin 2021, en fonction de la date de réouverture des stades). Elle pourrait en outre comprendre, le cas échéant, le paiement en actions de tout ou partie des primes sur les résultats sportifs des deux équipes professionnelles.

Dans un environnement économique et sanitaire qui affecte encore durement toute l'industrie du sport professionnel, OL Groupe se réjouit de l'intention, d'ores et déjà confirmée, d'un certain nombre d'acteurs sportifs professionnels du Club de souscrire à cette initiative, preuve de l'engagement de ces derniers dans l'avenir sportif et économique de l'Olympique Lyonnais, et poursuit des discussions afin d'élargir le groupe concerné. Cette opération permettra à OL Groupe d'améliorer sa position de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Compte tenu de l'aléa sportif et des discussions en cours, la taille de cette opération pourrait être comprise entre un montant minimum d'environ 0,7 million et un montant maximum théorique d'environ 6,5 millions d'euros si tous les résultats sportifs optimum sont obtenus par les équipes professionnelles masculine et féminine et les primes afférentes sont intégralement payées en actions.

MODALITÉS DE RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les augmentations de capital seront décidées par le Président Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'administration, en plusieurs fois entre mai et juillet et, le cas échéant, en septembre 2021. Elles seront réalisées par voie d'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la 16ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 décembre 2019.

Ces augmentations de capital seront souscrites par un cercle restreint d'investisseurs, constitué de joueurs et joueuses professionnels, ainsi qu'une partie du staff et du personnel d'encadrement des équipes professionnelles masculine et féminine de l'Olympique Lyonnais, agissant pour compte propre visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription. Toutefois, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription diminuée d'une décote de 5%.

Une période de souscription de 4 jours de bourse s'ouvrira à compter de chaque décision du Président directeur général.

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon







Lyon, le 12/04/2021

Le règlement-livraison des actions et leur admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont prévues au plus tôt deux jours de négociation après la clôture de la période de souscription.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive des augmentations de capital; elles porteront jouissance et seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions de la Société d'ores et déjà cotées sous le même code ISIN FR0010428771 OLG.

Conformément aux dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, il ne sera pas établi de prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

A propos d'OL Groupe

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais. Club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-Michel Aulas depuis 1987. OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais, en janvier 2016, de nouvelles activités ont été déployées notamment l'organisation de grands évènements sportifs, culturels, et corporate, permettant le développement de nouvelles lignes de revenus indépendantes du cœur de métier football.

OL Groupe

Tél: +33 4 81 07 55 00

Fax: +33 4 81 07 45 65

Email: investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices: CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable - CAC All-Share - CAC Consumer Discretionary

Code ISIN: FR0010428771

Reuters: OLG.PA Bloomberg: OLG FP

ICB: 5755 Services de loisirs

Avertissement

En France, l'opération sur les actions OL Groupe sera effectuée exclusivement dans le cadre d'une offre au profit d'un cercle restreint d'investisseurs agissant en compte propre, dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Le présent communiqué ne constitue par conséquent pas un prospectus soumis au visa de l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen) (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act»), étant précisé que les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions aux Etats-Unis, ni dans toute autre juridiction.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.



